



Nouvelles des associations SPV

AVEP1

Les collègues du cycle 1 ont été nombreux à transmettre au comité leurs préoccupations par rapport à la CADEV. Le comité les a classées et travaille sur les suites à y donner. Une rencontre à la CADEV avec Madame Bossuat, directrice administrative et financière de la DGEO, aura lieu début décembre.

De plus, l'AVEP1 est présente dans un groupe à la HEP pour débattre du nouveau CAS *Apprentissages fondamentaux* que la HEP veut proposer dès l'automne 2016 (voir ci-contre).

L'AVEP1 a également participé au congrès du SPJ « ça me concerne » Dire pour grandir : la participation des enfants et des jeunes, les 3 et 4 septembre à l'UNIL. Des échanges très intéressants entre professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

Pour finir, le comité reçoit des échos de plusieurs collègues du cycle 1 qui ont des classes de 22 élèves ou plus avec des intégrations d'enfants à besoins particuliers et qui s'inquiètent de ces conditions difficiles. N'hésitez pas à écrire au comité si vous vivez une situation similaire.

AVEP1, avep1@spv-vd.ch

Des CAS pour finir sa formation initiale ?

Le Comité cantonal de la SPV a découvert la création d'un nouveau Certificate of advanced studies (CAS) relatif aux apprentissages fondamentaux. Voici Quelques extraits de la lettre envoyée à la HEP, en attendant une réponse.

Si la SPV soutient le principe des formations postgrades et certifiées - tout en restant attentive aux conditions de formation et aux avancées statutaires - elle constate que le CAS précité n'a pas les mêmes objectifs que les autres CAS proposés par la HEP-Vaud. En effet, les CAS listés offrent une formation certifiée débouchant sur une nouvelle fonction particulière. [...]

Or, le CAS Apprentissages fondamentaux n'amène aucune nouvelle fonction particulière. Il semble être proposé afin de combler la formation initiale. Selon nous, le contenu de ce CAS, qui n'est pas encore défini, devrait faire partie intégrante de la formation initiale, car la maîtrise des apprentissages fondamentaux est essentielle pour le métier exigeant d'enseignant du cycle 1. Il ne doit en aucun cas combler un déficit de formation initiale.

La SPV voit la création de ce CAS comme une terrible dérive en regard du manque de temps à disposition pour la formation initiale des enseignant-e-s généralistes. Elle considère que cet objet - ô combien fondamental dans le cursus de formation des enseignant-e-s - doit appartenir intégralement à la formation initiale et non à la formation postgrade. La SPV qui se bat avec sa faïtière romande pour une formation initiale plus importante afin d'éviter le bricolage des formations complémentaires se doit de dénoncer cette dérive.

De plus, la SPV redoute que les directrices et directeurs réclament, à moyen terme, aux enseignant-e-s du cycle 1 de suivre obligatoirement ce CAS afin d'obtenir un poste dans les premières années d'enseignement. [...]

Dès lors, le Comité cantonal de la SPV demande, tant qu'une réelle politique relative à la définition des CAS et des conséquences relatives à l'employabilité n'a pas été élaborée, la suspension de ce CAS.

Gregory Durand, président
gregory.durand@spv-vd.ch

Assurances maladie 2015

L'Office fédéral de la santé publique a publié, il y a quelques semaines, les primes d'assurances maladie de base. Ainsi, chacun est appelé à vérifier les augmentations que sa caisse a prévues dans son contrat actuel et à décider de modifier ou non sa situation, soit par le montant de la franchise, soit par le choix même de l'assurance et des différents modèles proposés.

Un comparateur totalement indépendant a été mis sur pied par l'Office fédéral des assurances sociales, il est accessible à l'adresse suivante: www.priminfo.ch.

Assurance de base

Toutes les assurances maladie de base ont l'obligation d'offrir le même catalogue de prestations. Ces entreprises ont également l'obligation de vous accepter sans questionnaire de santé préalable.

Modifier votre franchise ou le modèle d'assurance

Vous pouvez, chaque année selon l'évolution de vos frais de santé, modifier votre franchise et souscrire aux modèles alternatifs (ou les quitter).

Changer d'assurance

Concernant l'assurance maladie de base, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance jusqu'au 30 novembre de manière à ce que le changement soit effectif au premier janvier 2016. Vous pouvez vous inscrire dans la nouvelle assurance de base jusqu'au 31 décembre 2015.

Attention : tous les courriers doivent être envoyés en «recommandé» (LSI) et les délais sont compris comme correspondant à la réception du courrier dans les bureaux de la société d'assurances !

Assurances complémentaires

Principes généraux

L'affiliation à des assurances complémentaires n'est pas obligatoire. Par ailleurs, les assureurs n'ont pas le devoir de vous accepter : un questionnaire de santé doit être complété.

Changer d'assurance complémentaire

Concernant l'assurance maladie complémentaire, la résiliation d'un contrat doit être effectuée uniquement après avoir reçu la confirmation écrite que vous êtes accepté sans aucune réserve de soins dans une nouvelle compagnie d'assurance. Ne vous fiez pas aux promesses orales. Le délai de résiliation est propre à chaque assurance, selon le contrat qui vous lie avec elle.

Avant tout changement d'assurance complémentaire, il est indispensable de comparer les prestations proposées.

Helsana

Le groupe HELSANA est le principal partenaire de la SPV en matière d'assurances maladie complémentaires. De nombreux membres de la SPV bénéficient des rabais très intéressants sur les principales assurances complémentaires.

Le groupe HELSANA dispose de plusieurs assurances (Helsana, Progrès, Avanex, Sansan). En matière d'assurance de base, le groupe Helsana propose des modèles économiques (médecin de famille et Tel- Med).

Contacts: 0844 88 40 20 (Helsana) et 0844 80 40 98 (Progrès)

Sites internet: www.helsana.ch et www.progres.ch

La CPT propose aux membres de la SPV un rabais de 10% sur les assurances complémentaires standards. En matière d'assurance de base, les assurances du groupe CPT proposent des modèles économiques (CPTwin.doc et CPT.win), ainsi qu'un rabais en cas de gestion «online» des assurances complémentaires.

Site internet: www.kpt.ch

Le Groupe mutuel offre des rabais variables aux membres de la SPV sur les assurances collectives standards.

Site internet: www.groupemutuel.ch

La CSS offre des rabais de 5 % en principe aux membres de la SPV sur les assurances collectives standards.

Site internet: www.css.ch

AGENDA

La prochaine vente aura lieu
les 28 et 29 janvier 2016.

Informations sur :

<http://mimosa.spv-vd.ch>

mimosa
du bonheur

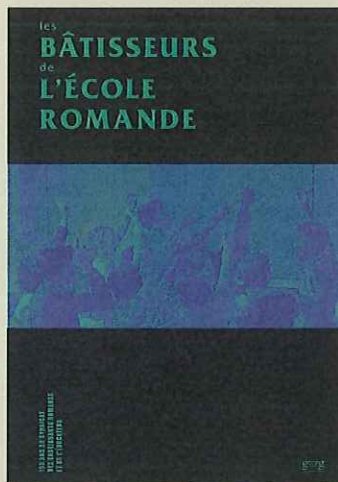


Nouvelles du Comité cantonal SPV

LIVRE 150 ANS DU SER

Au mois d'août dernier, vous avez eu le plaisir de recevoir, à la place du numéro spécial Educateur, un ouvrage qui revient sur les 150 ans de l'histoire du SER. Sa taille hors norme est à l'image de son importance dans la construction de l'école romande. Nous espérons que vous aurez du plaisir à découvrir cet ouvrage financé par divers partenaires.

Gregory Durand
gregory.durand@spv-vd.ch



**ADHEREZ
AUJOURD'HUI
A LA SPV.**

www.spv-vd.ch

Des années qui comptent !

Entrée en vigueur au 1er janvier 2014, la nouvelle législation sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud a un impact sur le calcul des rentes et offre de nombreuses possibilités en matière de départ à la retraite.

En regard de la complexité du nouveau système de retraite, des mesures transitoires et des nouvelles «règles du jeu», la SPV a décidé d'organiser une séance d'information sur ces questions.

« Comment prendre sa retraite »

**le mercredi 20 janvier
de 14h00 à 17h00 environ**

HEP, C33, auditoire 229, Lausanne

Prendre sa retraite est un projet qui se construit !
Des choix doivent se faire et des décisions se prendre.
Etre bien informé est donc essentiel.

Cette séance sera co-animée par la SPV et la CPEV.

Le Secrétariat général encourage tous les membres de la SPV, qui se situent à moins de 7 ans de l'âge minimum de retraite à participer à cette séance.

Pour participer à la séance, il suffit de compléter, d'ici au 30 novembre, le formulaire disponible sur la page d'accueil du site internet www.spv-vd.ch.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée. Une confirmation sera envoyée début décembre. La séance est prioritairement destinée aux membres de la SPV. Ces derniers bénéficient de la gratuité (prix pour les non-membres : 40 frs).

Gregory Durand, président
gregory.durand@spv-vd.ch